

**Procès-verbal
de la séance publique du Conseil Communautaire
du 27 octobre à Choisy**

Le Conseil de la Communauté de Communes Fier et Usses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Choisy, à 19h00 sous la présidence de M. Henri CARELLI.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 20 octobre 2022

Nombre de conseillers : en exercice 32 - présents 23 - votants 31

Présents :

Pierre AGERON, Thomas BIELOKOPYTOFF, Christian BOCQUET, Dominique BOUVET, Henri CARELLI, Roger DALLEVET, François DAVIET, Fabienne DREME, Luc DUBOIS, Karine FALCONNAT, Virginie FRANCOIS, Yves GUILLOTTE, Christophe GUITTON, Sylvie LE ROUX, Cécile LOUP FOREST, Christiane MICHEL, Séverine MUGNIER, Roland NEYROUD, Michel PASSETEMPS, Henri PERRIN, Maly SBAFFO, Yvan SONNERAT, Brigitte TERRIER

Procurations :

Yolande BAUDIN à Fabienne DREME
Carole BERNIGAUD à Karine FALCONNAT
Elisabeth BOIVIN à Thomas BIELOKOPYTOFF
Jacqueline CECCON à Christiane MICHEL
Jean- Pierre CHAMBARD à Cécile LOUP-FOREST
Rocco COLELLA à Séverine MUGNIER
Elodie DONDIN à Michel PASSETEMPS
Philippe LANGANNE à Roger DALLEVET

Excusés : Sophie FORNUTO

Secrétaire de séance : Christian BOCQUET

Ordre du jour :

1. Intervention CRPF (Centre Régional de la Propriété Forestière)

Mobilisation et gestion de la forêt privée : Présentation des outils existants et de l'avancée de la démarche

2. Intervention Amélie SEDITA, chargée d'animation économique et touristique

Présentation de la feuille de route de la politique économique de la CCFU

3. Approbation du PV du conseil communautaire du 29 septembre 2022

4. Compte-rendu des décisions du Président

2022--09 DP Attribution du marché d'élaboration du plan de mobilité simplifié

5. Délibérations

- 1 - Modification des statuts du Syr'Usses (**Annexe 1**)
- 2 - Décision modificative n°1 - Budget principal
- 3 - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec la société Sulo France SAS en application de la théorie de l'imprévision (**Annexe 2**)
- 4 - Ouverture des commerces le dimanches – Avis de la CCFU pour l'année 2023
- 5 - Autorisation à donner au Président pour la signature d'une convention de partenariat avec l'ADIE (**Annexe 3**)

- 6 - Autorisation à donner au président pour la signature de l'avenant à la convention de fourniture d'eau potable entre la commune de Contamine Sarzin et la Communauté de Communes Fier et Usse (**Annexe 4**)

6. Questions diverses

1- Approbation du PV du conseil communautaire du 29 septembre 2022

Le compte-rendu de la séance du 29 septembre 2022 à La Balme de Sillingy est approuvé à l'unanimité des membres présents à cette réunion.

2- Compte-rendu des décisions du Président

2022--09 DP Attribution du marché d'élaboration du plan de mobilité simplifié

3- Délibérations

N° 2022-97 Approbation de la modification des statuts du Syndicat de Rivière des Ussets (SYR'USSES)

Monsieur Henri CARELLI, Président, rapporteur

Vu l'article L5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syr'Ussets,

Vu la délibération du Syr'Ussets n° 2022-09-01 en date du 28 septembre 2022 portant sur l'adhésion de la communauté de communes Arve et Salève au Syr'Ussets et sur la modification des statuts du Syr'Ussets,

Par délibération n°2022-09-01 en date du 28 septembre 2022, le comité syndical du Syr'Ussets a approuvé la modification des statuts du syndicat de telle sorte qu'au 1^{er} janvier 2023 :

- il devienne la structure compétente, par transfert de ses membres, de la GEMAPI et des items complémentaires, comme prévu à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement,
- la communauté de communes Arve et Salève devienne membre du Syr'Ussets en lieu et place du syndicat des eaux des Rocailles et Bellecombe,
- suite au retrait de plein droit du syndicat des Rocailles et Bellecombe, le Syr'Ussets, composé uniquement d'EPCI à fiscalité propre, devienne un syndicat mixte fermé,
- les statuts tiennent compte de l'évolution de la démographie, en référence à la population légale millésimée 2019 entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

La modification des statuts étant subordonnée à l'accord des conseils des EPCI membres à la majorité qualifiée, il convient de délibérer afin d'approuver la modification des statuts du Syr'Ussets, telle que présentée en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**approuver** la modification des statuts du Syr'Ussets telle que présentée en annexe de la présente délibération,
- De **décider** le transfert au Syr'Ussets de la compétence GEMAPI et des items complémentaires, comme prévu à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N° 2022-98 Décision modificative n° 1 – Budget principal

Monsieur Christophe GUITTON, Vice-Président, délégué aux finances, rapporteur

Vu la délibération n° 2022-46 du 7 avril 2022 portant vote du budget principal – Budget 2022, Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits en section d'investissement, suite à la prise de participation de la CCFU au capital de la SIBRA (souscription de 300 actions à la valeur nominale de 15 € l'action, soit 4 500 €) et à l'entrée de la CCFU au capital de la Société Publique Locale Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc (740 actions de 1 € de nominal),

Considérant qu'il convient également d'ajuster les dépenses de la section de fonctionnement (1 200 € supplémentaires au chapitre 67 – Charges spécifiques, suite à remise gracieuse sur pénalités dans le cadre du marché des transports scolaires),

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**adopter** la décision modificative n° 1 du budget principal 2022 telle que présentée ci-après,
 - pour sa section de fonctionnement à la somme de **0.00 €** :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
chapitre	libellé	VOTE	chapitre	libellé	VOTE
011	Charges à caractère général	-1 200,00 €			
67	Charges spécifiques	1 200,00 €			
Total des dépenses réelles		0,00 €	Total des recettes réelles		0,00 €
Total des dépenses d'ordre		0,00 €	Total des recettes d'ordre		0,00 €
TOTAL		0,00 €	TOTAL		0,00 €

- pour sa section d'investissement à la somme de **0.00 €** :

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
chapitre	libellé	VOTE	chapitre	libellé	VOTE
21	Immobilisations corporelles	-5 240,00 €			
26	Participations et créances rattachées à des participations	5 240,00 €			
Total des dépenses réelles		0,00 €	Total des recettes réelles		0,00 €
Total des dépenses d'ordre		0,00 €	Total des recettes d'ordre		0,00 €
TOTAL		0,00 €	TOTAL		0,00 €

D'**autoriser** Monsieur le Président à signer tous les actes se rapportant à la présente délibération

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N° 2022-99 Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec la société Sulo France SAS en application de la théorie de l'imprévision

Monsieur Christophe GUITTON, Vice-Président, délégué aux finances, rapporteur

Par courrier reçu le 18 juillet 2022, l'entreprise SULO France SAS, titulaire du marché de fourniture de conteneurs enterrés et semi-enterrés à déchets, sollicite la CCFU pour le versement d'une indemnité temporaire et exceptionnelle de 27.50 % sur les prix du BPU des bons de commandes n° 4 et n° 5 (d'un montant respectif de 23 351.98 € HT et 21 600.75 € HT).

Cette indemnité, d'un montant total de 12 361.99 € HT, est destinée à compenser les charges extracontractuelles subies par Sulo France SAS, afin de poursuivre l'exécution du contrat, dans le cadre de contraintes nouvelles et imprévisibles, à savoir selon le titulaire :

- La poursuite de l'augmentation des prix des matières premières,
- Une forte hausse des coûts de transport,
- Une augmentation massive des coûts énergétiques : plus de 50% d'augmentation par rapport à janvier 2021,
- Une inflation élevée qui entraîne une hausse des coûts salariaux.

Eu égard au caractère exceptionnel et imprévisible de cette situation, la société Sulo France SAS demande à être indemnisée par voie transactionnelle, selon un calcul basé uniquement sur l'évolution des prix de l'acier et du béton, composants majoritaires du produit.

Le code de la commande publique prévoit le principe d'une aide financière destinée à compenser les difficultés temporaires d'une entreprise, via la théorie de l'imprévision selon laquelle la circonstance

imprévisible peut provoquer un bouleversement temporaire de l'économie du contrat de nature à ouvrir droit à une indemnité d'imprévision pour le titulaire.

En effet, selon l'avis du Conseil d'Etat, « les parties peuvent conclure, sur le fondement de la théorie de l'imprévision, une convention d'indemnisation dont le seul objet est de compenser les charges extra contractuelles subies par le titulaire ou le concessionnaire en lui attribuant une indemnité (CE, 17 janvier 1951, Hospices de Montpellier, n° 97613), afin qu'il puisse poursuivre l'exécution du contrat pendant la période envisagée. Celle-ci ne peut être que temporaire et la convention doit précisément la fixer. La convention d'indemnisation, qui permet de maintenir un certain équilibre contractuel en indemnisant l'opérateur économique qui, malgré la situation tout à fait exceptionnelle à laquelle il est confronté, poursuit la prestation initialement prévue, n'a ni pour objet ni pour effet de modifier les clauses du marché ou du contrat de concession ni les obligations contractuelles réciproques des parties, ni d'affecter la satisfaction des besoins de l'autorité contractante, qu'elle vise précisément à préserver».

La CCFU propose de retenir la théorie de l'imprévision pour soutenir le titulaire du marché face à ces contraintes nouvelles, extérieures aux parties et imprévisibles au moment de la signature du marché.

Ella a proposé par courrier du 20 septembre 2022, une indemnité d'un montant de 6 181 € HT, soit la moitié de l'indemnité demandée par l'entreprise SULO France SAS.

Cette proposition a été acceptée par cette dernière par courrier du 13 octobre 2022.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver** le protocole d'accord transactionnel ci-annexé visant à soutenir financièrement la société Sulo France SAS, titulaire du marché de fourniture de conteneurs enterrés et semi-enterrés à déchets, face aux contraintes précitées, sur un montant indemnitaire de 6 181 € HT,
- **D'autoriser** le président ou son représentant à signer le protocole et toutes pièces relatives à ce dernier,
- **De prévoir et d'inscrire** au budget les crédits nécessaires au versement de cette indemnité.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N° 2022-100 Ouverture des commerces le dimanche – Avis de la CCFU pour l'année 2023

Michel PASSETEMPS, Vice-président, rapporteur

Les maires des communes peuvent accorder des autorisations d'ouverture aux commerces de leur territoire jusqu'à 12 dimanches par an.

Cependant, au-delà de 5 dimanches, soit pour les 7 restants, ils doivent préalablement obtenir un avis favorable de l'EPCI auquel la commune appartient.

Depuis 2018, la CCFU a délibéré pour autoriser l'ouverture sur 12 dimanches. Il est proposé de reconduire cette autorisation pour 2023.

Pour une cohérence sur le territoire intercommunal et sur la zone commerciale du Grand Epagny, il est proposé de permettre aux maires d'autoriser l'ouverture des commerces les dimanches suivants :

- 15 janvier 2023 (premier dimanche de la période des soldes d'hiver)
- 2 juillet 2023 (premier dimanche de la période des soldes d'été)
- 03 décembre 2023
- 10 décembre 2023
- 17 décembre 2023
- 24 décembre 2023
- 31 décembre 2023

Pour ces dates, l'ouverture est conditionnée par la décision préfectorale de suspendre les deux arrêtés préfectoraux n°5/1976 et n°697/2000 faisant obligation de fermeture des commerces de détails d'ameublement et d'électroménager.

Il appartiendra à chaque commune de la CCFU d'intégrer ces dates dans son calendrier qui pourra compter jusqu'à 12 dimanches et qu'elle communiquera à la Préfecture.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'autoriser** l'ouverture des commerces les dimanches cités ci-dessus.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N° 2022-101 Autorisation à donner au Président pour la signature d'une convention de partenariat avec l'ADIE

Monsieur Michel PASSETEMPS, vice-président, rapporteur

La Loi NOTRe a transmis aux EPCI la compétence économique. Les missions d'accompagnement à la création et au développement des entreprises issues de cette compétence sont inscrites dans la politique économique de la Communauté de Communes Fier et Usse. Actuellement partenaire de l'association Initiative Genevois sur ce sujet, la CCFU souhaite travailler avec l'Association pour le Droit à l'Initiative Économique (ADIE), un partenaire qui offre des solutions à destination d'un public différent.

L'ADIE accompagne et finance depuis plus de 30 ans les créateurs d'entreprises ou entrepreneurs installés dont les projets n'ont pas accès au crédit bancaire (chômeurs, bénéficiaires du RSA, ...) du fait de leur situation et/ou de la faiblesse du niveau de prêt sollicité. Le périmètre d'intervention de l'association couvre celui de la CCFU.

L'ADIE finance également les personnes salariées ou en recherche d'emploi salarié, pour des besoins en financement liés à la mobilité (achat ou réparation d'un véhicule, déménagement, formation, permis...).

La CCFU souhaite permettre à l'ADIE de rendre son activité plus pérenne en participant à la prise en charge du coût d'accompagnement des porteurs de projets habitant le territoire intercommunal qui souhaite créer ou développer leur entreprise. Le montant de participation de la CCFU sera plafonné à 5 000 € pour l'année 2023.

Les modalités d'intervention et de financement de l'ADIE sont définies dans la convention de partenariat de prestation de service ci-jointe.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**approuver** le projet de convention de partenariat avec l'ADIE,
- D'**autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention de partenariat et tout document (notamment les avenants) y afférent.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

Henri PERRIN demande si les 5000 € correspondent au montant d'un prêt ?

Michel PASSETEMPS répond que non, cela correspond au montant de participation de la CCFU à l'ADIE qui s'élève à 1000 € par dossier, soit un budget prévisionnel de 5 000 €. Chaque porteur de projet éligible bénéficie ensuite d'un micro-crédit octroyé par l'ADIE.

N° 2022-102 Autorisation à donner au Président pour la signature de l'avenant à la convention de fourniture d'eau potable entre la commune de Contamine Sarzin et la Communauté de Communes Fier et Usse

Monsieur Yvan SONNERAT, Vice-président délégué à l'eau, Président, rapporteur

La commune de Contamine Sarzin peut bénéficier en cas de manque d'eau potable d'un secours à partir des installations de la CCFU situées sur la commune de Sallenôves. Ce dispositif de secours a été mis en place dans le cadre d'une convention de fourniture d'eau potable en gros signée avec la commune de Contamine Sarzin en date du 17/12/2021.

Suite à la sécheresse de 2022, la commune de Contamine Sarzin a sollicité la Communauté de Communes Fier et Usse pour augmenter le volume d'eau achetée tout en actant un volume maximal journalier. La CCFU a la capacité de fournir à la commune de Contamine Sarzin un volume de 30 m³ / jour sans compromettre l'alimentation en eau potable du territoire.

Par principe de solidarité, le bureau communautaire propose de répondre favorablement à la demande de la commune de Contamine Sarzin. Pour ce faire, la convention initiale doit être modifiée pour indiquer le volume d'eau maximum journalier vendu par la CCFU.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**approuver** le projet d'avenant à la convention de fourniture d'eau potable joint à la présente délibération,
- D'**autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant à ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

Henri CARELLI précise que les services ont vérifié la capacité de la CCFU à fournir ce volume sans compromettre l'alimentation du territoire de la CCFU.

4- Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Président,
Henri CARELLI



Le secrétaire de séance,
Christian BOCQUET

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Christian Bocquet'.

